

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 016-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.59

Déposée le: 18.01.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zäch (Burgdorf, PS) (porte-parole)
Keller (Hinterkappelen, Les Verts)
Wälchli (Obersteckholz, UDC)
Vogt (Oberdiessbach, PLR)
Gnägi (Jens, PBD)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 21.01.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Conditions d'admission à l'Institut de pédagogie curative: non à la délocalisation des places de formation dans d'autres cantons

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les conditions d'admission à l'Institut de pédagogie curative de la PHBern puissent être adaptées aux consignes de la CDIP et que l'on puisse ainsi éviter la délocalisation coûteuse de places de formation

Développement :

Dans la loi et l'ordonnance sur la Haute école pédagogique germanophone (art. 27 LHEP ; art. 37 OHEP), un diplôme d'enseignement reconnu en Suisse et au moins deux ans d'expérience pratique de l'enseignement sont les conditions d'admission à cette filière d'étude.

Ces conditions sont en contradiction avec le règlement du 12 juin 2008 concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée de la CDIP

(http://edudoc.ch/record/29971/files/Regl_Sonderpaed_f.pdf), selon lequel les personnes titulaires d'un certificat de Bachelor dans un domaine d'études voisin, p. ex. sciences de l'éducation, éducation sociale, pédagogie spécialisée, sont admises. Ces personnes doivent fournir des prestations complémentaires théoriques et pratiques dans le domaine de la formation à l'enseignement à l'école ordinaire. Il s'agit de 30 à 60 crédits ECTS, ou de 900 à 1800 heures de travail. Ces critères permettent de garantir que les compétences didactiques, méthodiques et pratiques ont été acquises.

De plus, la CDIP ne prévoit pas pour l'admission aux études de pédagogie curative l'exigence d'une expérience préalable de l'enseignement. La conférence estime qu'il doit être possible d'accéder directement à la filière Master de pédagogie spécialisée après l'obtention du Bachelor.

Il faut que les conditions d'admission pratiquées à Berne soient adaptées à ces règles reconnues dans toute la Suisse car

- chaque année, entre dix et vingt personnes se voient refuser l'admission à la PHBern parce qu'elles ne remplissent pas les conditions d'admission, plus strictes que celles pratiquées par d'autres institutions de formation, et à cet égard, la PHBern n'est donc pas compétitive ;
- des places en nombre suffisant sont disponibles à l'Institut de pédagogie curative et ces personnes pourraient y acquérir une formation optimale, taillée sur mesure pour les conditions qui prévalent à Berne ;
- les besoins en enseignants spécialisés dans la pédagogie curative ne sont toujours pas couverts et il y a une forte demande de personnel qualifié dans ce domaine ;
- les personnes refusées peuvent sans difficultés accéder à une filière équivalente à Bâle, à Lucerne ou à Fribourg, et le canton paie chaque année des sommes élevées pour la formation de ces étudiants et étudiantes dans un autre canton. Alors qu'elles ont été refusées à Berne, ces personnes travaillent ensuite dans les écoles bernoises même si elles ne répondent pas aux conditions d'admission pratiquées par la PHBern.
- Ces personnes pourraient se qualifier à Berne sans problèmes particuliers et sans que cela n'engendre de coûts supplémentaires notables puisque les prestations complémentaires peuvent être fournies dans une formation de base à la PHBern elle-même.
- L'adaptation des conditions d'admission permettrait de refléter d'importants changements intervenus dans ce domaine professionnel (collaboration interdisciplinaire et équipes multiprofessionnelles) et de répondre à la nécessité d'une grande souplesse des filières d'études (p. ex. passerelles, personnes en réorientation professionnelle, 30+, admission sur dossier) ;
- en comparaison de l'Université, la formation à la PHBern est fortement axée sur la pratique et l'expérience de l'enseignement est ainsi rapidement constituée ; des enseignants et enseignantes compétents pourraient ainsi être formés pour ce domaine spécialisé.

Motivation de l'urgence :

Il est urgent de remédier à cette situation désavantageuse et coûteuse pour la PHBern.